



Schweizer Pferderennsport-Verband Fédération Suisse de courses de chevaux



Rappel aux vétérinaires et aux entraîneurs

VACCINATION OBLIGATOIRE CONTRE LA RHINOPNEUMONIE

L'épizootie de rhinopneumonie observée au printemps 2021 s'est révélée pénalisante pour l'entraînement des chevaux de courses et pour le déroulement des courses. Ce type de situation peut être prévenu par la vaccination. Le Comité de la FSC a donc décidé que la vaccination contre la rhinopneumonie devienne une obligation réglementaire prévue par les règlements Suisse Trot (RST) et Galop Suisse (GRR) pour tous les chevaux qui accèdent aux hippodromes. Cette nouvelle disposition a donc été introduite dans les annexes XXI ST et XVIII GRR sous la forme suivante :

Tous les chevaux doivent avoir reçu les deux premières injections de base (= primo-vaccination) contre la grippe équine et la rhinopneumonie dans un laps de temps non inférieur à 3 semaines et n'excédant pas 2 mois (21 à 60 jours) et la troisième (= premier rappel) 4 à 6 mois (120 à 180 jours) après la deuxième injection. Les injections ultérieures de rappel doivent être pratiquées de manière préférentielle tous les 6 mois, mais en tous les cas dans un délai n'excédant pas 12 mois (365 jours, mais au plus tard à la même date de l'année suivante).

*Ce nouveau schéma de vaccination est valable à partir du **1er janvier 2022** pour toutes les nouvelles injections vaccinales contre la rhinopneumonie (nouvelle immunisation de base, immunisation de base en cours et vaccinations de rappel).*

*Les injections vaccinales contre la rhinopneumonie réalisées **antérieurement au 1er janvier 2022** devront avoir été effectuées selon le protocole suivant pour être reconnues : primo-vaccination dans un laps de temps non inférieur à **21 jours** et n'excédant pas **92 jours**, et le premier rappel **120 à 215 jours** après la deuxième injection de primo-vaccination. Les injections ultérieures de rappel doivent avoir été pratiquées dans un délai n'excédant pas 12 mois (365 jours, mais au plus tard à la même date de l'année suivante).*

Pour les vaccinations contre la grippe équine, ce nouveau schéma de vaccination est déjà en vigueur depuis le 1er janvier 2021, sauf pour les vaccinations antérieures qui devaient avoir été effectuées selon l'ancien schéma de vaccination en vigueur en 2020.

Cette obligation s'applique aux chevaux qui accèdent aux hippodromes, mais il est vivement conseillé de commencer la vaccination dès l'âge de 6 mois. Selon les directives, **tous les autres équidés détenus dans des écuries de courses** devront également être vaccinés selon le même schéma.

Cette information vous est communiquée avant l'application de cette disposition qui ne sera effective **qu'à compter du 1^{er} janvier 2022**, afin que vous preniez dès maintenant vos dispositions en procédant à la vaccination des chevaux qui ne sont pas déjà protégés contre la rhinopneumonie.